



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

NB/YH

Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2011, du 4 janvier 2011 et du 17 janvier 2011
2. 6144 Projet de loi modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat
- Rapporteur: Monsieur Félix Eischen
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Adoption d'un projet de prise de position au sujet du rapport d'activité du Médiateur
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. André Bauler, M. Fernand Boden, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Norbert Hauptert

Mme Octavie Modert, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative

M. Guy Wagener, Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Pierre Zimmer, M. Gilles Feith, CTIE

M. Nicolas Bock, Administration parlementaire

Excusé : M. François Biltgen, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

*

Présidence : M. Norbert Hauptert, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2011, du 4 janvier 2011 et du 17 janvier 2011

Les procès-verbaux sous objet sont adoptés.

2. 6144 Projet de loi modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat

M. le Rapporteur présente succinctement les éléments essentiels de son projet de rapport.

DEBAT

La Commission discute d'un point soulevé par la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, à savoir comment il se fait qu'un regroupement de deux administrations s'accompagne d'une augmentation des effectifs de l'ordre de 30%, alors que l'on pourrait en règle générale s'attendre plutôt à une diminution, en raison des synergies possibles.

Il s'avère que ce fait, étonnant à première vue, est le résultat d'un audit du Service Central des Imprimés et Fournitures de bureau de l'Etat qui a révélé que ce service ne disposait pas de suffisamment de personnel occupé à titre permanent. D'un autre côté, il y aura bien entendu aussi des synergies, notamment pour ce qui est de l'achat de matériel.

Il faut en plus savoir que l'administration précitée occupe 10 agents ayant le statut de handicapé, remarque qui vaut aussi pour les 10 ouvriers, ainsi qu'un agent temporaire et un apprenti, alors qu'il n'y a pas de personnel pour les encadrer, le Gouvernement envisageant ainsi d'engager surtout des rédacteurs ou éventuellement des expéditionnaires. Cette lacune se fait de plus en plus sentir du fait que les équipements techniques utilisés deviennent de plus en plus complexes, le travail sur papier ayant pour ainsi dire complètement été remplacé par des processus informatiques.

Pour ce qui est des synergies, une réduction significative des coûts sera encore possible par le regroupement de la maintenance des équipements, équipements que l'administration se procurera désormais par voie de leasing.

Il est encore répondu à une question afférente de M. le Rapporteur que bien entendu les personnes handicapées ne perdront pas leur emploi, mais que lorsque les travaux manuels seront dans quelques années pour ainsi dire dépassés, des tâches telles que la correction d'épreuves leur seront assignées. Il est encore précisé que le nombre à

première vue élevé de handicapés s'explique par le fait que de par leur handicap, ils ne sont pas toujours disponibles.

Le projet de rapport de M. Eischen est finalement adopté à l'unanimité et la Commission décide de demander le modèle de base en tant que temps de parole.

3. Adoption d'un projet de prise de position au sujet du rapport d'activité du Médiateur

Après avoir examiné le projet de prise de position à adresser au Médiateur, la Commission l'adopte unanimement (cf. annexe).

4. Divers

M. le Président rappelle que la Commission visitera le Centre de Conférences à Senningen le 2 mars 2011 à 14.30 hrs.

Luxembourg, le 3 février 2011

Le Secrétaire,
Nicolas Bock

Le Président,
Norbert Hauptert

Annexe



Luxembourg, le 31 janvier 2011

Dossier suivi par Anne Tescher
Service des Commissions
Tél. : + 352 466 966 264
Fax : + 352 466 966 364
Courriel : atescher@chd.lu

Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative
- Le Président -

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

Concerne: Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre du 9 décembre 2010, j'ai l'honneur de vous informer que dans sa réunion du 17 janvier 2011, la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative a examiné le rapport susvisé du Médiateur en présence de Madame la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative. La Commission a retenu les considérations suivantes :

Le volet de la Fonction publique et de la Simplification administrative est évoqué à deux reprises dans le rapport d'activité du Médiateur.

- 1. De l'autodiscipline en matière de bonne conduite administrative à l'auto-sanction pour cause du non-respect*

Le Médiateur consacre l'avant-propos de son rapport d'activité à des réflexions sur le fonctionnement de l'administration publique et plus particulièrement à l'autodiscipline en matière de bonne conduite administrative et à l'auto-sanction pour cause du non-respect du délai raisonnable. Mme la Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative a informé les membres de la Commission qu'elle prendra position par rapport aux réflexions du Médiateur lors d'un échange de vues avec la Commission des Pétitions.

- 2. Remboursement des retenues d'impôt en cas de trop-perçus de la part de l'Administration du Personnel de l'Etat (APE)*

Le Médiateur renvoie à un problème récurrent concernant le remboursement du trop-perçu de rémunération ou de pension versé par l'APE et plus particulièrement le trop-perçu des retenues d'impôts. En effet, si ces retenues d'impôts ont déjà été versées à l'Administration des Contributions directes, les personnes concernées doivent s'occuper elles-mêmes de la régularisation auprès du Directeur des Contributions directes par une demande en obtention d'une remise gracieuse. Le Médiateur estime que les deux administrations devraient se mettre d'accord sur une procédure de remboursement qui évitera aux personnes concernées des démarches administratives compliquées.

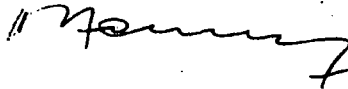
Dans ce même contexte, le Médiateur renvoie aux conséquences de la clôture de l'exercice budgétaire d'une année en novembre par l'APE, puisque tout paiement intervenu après ce délai sera comptabilisé sur l'année suivante et n'est donc plus en phase avec l'année fiscale. Toute régularisation éventuelle des retenues d'impôts trop perçues se fera lors de l'imposition par voie d'assiette. Le médiateur critique que les personnes qui n'atteignent pas les limites d'assiette ne soient pas informées et omettent une régularisation des retenues d'impôt.

Mme la Ministre fait valoir que le problème soulevé par le Médiateur relève principalement de la compétence de l'Administration des Contributions directes. Elle envisage néanmoins que l'APE informe désormais les personnes concernées et les avertira par courrier des démarches à entamer.

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre la présente prise de position à Monsieur le Président de la Commission des Pétitions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Norbert Hauptert

Président de la Commission de la Fonction Publique et de la Simplification administrative